

VEILLE PHYTOSANITAIRE POUR LE RESEAU DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Edition juin 2026 – Marianne SALVETAT (CDA11) et Lucien GILLET (CDAF), avec l'appui du service Affaires Publiques de Chambres d'agriculture France et du réseau des Chambres d'agriculture.

Plus d'éléments sur l'équipe Teams [R-NAT-Phytosanitaires](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

OMNIBUS – EUROPE

16/06 - Malgré la pression de la présidence chypriote, les États membres de l'UE n'ont pas trouvé de terrain d'entente sur l'Omnibus X, dixième paquet de simplification consacré aux pesticides, révélant des enjeux bien au-delà de la simplification. (d'après [Actu-Environnement](#)) Les États membres de l'UE ne sont pas parvenus à s'accorder sur le projet Omnibus X visant à simplifier la réglementation des pesticides. La Commission propose d'accélérer les autorisations, notamment en introduisant des approbations illimitées pour certaines substances, ce qui inquiète ONG et scientifiques. Ces derniers alertent sur un affaiblissement possible de la protection sanitaire et environnementale et un transfert de responsabilité vers la société. Faute de compromis, le dossier est repris par l'Irlande, tandis qu'un texte alternatif propose d'allonger les durées d'autorisation sans les rendre illimitées. Le débat reste vif entre partisans de la simplification pour favoriser l'innovation et défenseurs d'un encadrement strict des risques.

19/06 - Des scientifiques estiment que l'omnibus « sécurité alimentaire » porte « clairement atteinte au principe de précaution » (d'après Contexte) Issus d'instituts de recherche situés dans les vingt-sept États membres, ils mettent en garde, dans la revue Science, le 18 juin, contre les conséquences pour la santé et l'environnement des mesures proposées par l'omnibus « sécurité alimentaire ». Celles-ci affaiblissent des « mécanismes de protection essentiels dans le processus d'autorisation » des pesticides, écrivent-ils. Ces spécialistes critiquent notamment la suppression de la réévaluation périodique de la plupart des substances actives, l'extension des délais de grâce et l'obligation de prise en compte de la seule littérature européenne disponible. Ils proposent plutôt d'investir 15 millions d'euros dans l'Efsa, ce qui lui permettrait de résorber son retard en trois ans. Ils suggèrent aussi que ce soit la Commission qui détermine l'État chargé de l'évaluation, que les critères d'évaluation soient harmonisés et que la charge de la preuve soit « clairement placée » sur les industriels. Les études devraient en outre être rendues publiques, pour nourrir les recherches indépendantes, et les données fournies par les agriculteurs systématiquement recoupées avec les données de surveillance existantes. Enfin, les résidus de pesticides devraient, estiment-ils, être davantage mesurés dans l'environnement.

NOUVEAUX OGM – EUROPE

30/06 - Le règlement européen sur les nouvelles techniques génomiques (NTG) a été publié. Il fixe les critères qui permettent de déterminer si un végétal produit à partir des NGT est considéré comme un OGM. Les nouveaux OGM ont désormais un cadre qui entrera en vigueur en **juillet 2028**. On distingue **2 catégories de NTG** (Nouvelles Techniques Génomiques) : les techniques non assimilées aux OGM (on "force" une sélection ou des croisements qu'on pourrait trouver naturellement) et les transgénèses et végétaux résistants aux herbicides et insecticides (qui resteront soumis aux règles des OGM). Néanmoins, les NGT obéiront aux mêmes règles d'étiquetage que les produits classiques et ne seront pas spécifiquement identifiés. Voir l'article complet sur Actu-environnement : [https://www.actu-environnement.com/ae/news/reglement-europeen-ntg-ogm-2028-48234.php4#ntrack=cXVvdGkaWVubmV8NDA0MQ%3D%3D\[ODI2Nw%3D%3D\]](https://www.actu-environnement.com/ae/news/reglement-europeen-ntg-ogm-2028-48234.php4#ntrack=cXVvdGkaWVubmV8NDA0MQ%3D%3D[ODI2Nw%3D%3D]).

PRODUITS PHYTOS – FRANCE

03/06 - Pulvérisation par drones, parution des textes réglementaires

La loi du 23 avril 2025 (loi « Fugit ») avait modifié l'article n° 2025-365 du code rural pour permettre la pulvérisation aérienne grâce à des aéronefs circulant sans personne à bord. Pour être appliquée cette loi devait s'appuyer sur plusieurs textes, parus ce dimanche 31 mai 2026. ***Voir la publication Teams associée ici, et la note Opéra complète ainsi que les documents.***

Pour rappel, les conditions d'utilisation des drones agricoles pour la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques sont :

1. **Produits de biocontrôle** (article L.253-6 et L.253-7 du code rural), produits utilisables en **AB**, produits phytopharmaceutiques à **faibles risques** (article 47 du règlement CE n° 1107/2009)
2. Parcelles avec **pente > 20%** (toutes cultures) calculée entre les 2 points les plus éloignés de la parcelle OU parcelles de **bananeraie** OU de **vigne-mère porte-greffe** sans condition de pente

03/06 - Chlordécone : la proposition de loi visant à reconnaître la responsabilité de l'État définitivement adoptée (vu dans Actu Environnement) -

La loi reconnaît la responsabilité de l'État dans le scandale du chlordécone et a été adoptée définitivement par le Parlement. Cet insecticide toxique, utilisé aux Antilles entre 1972 et 1993 malgré les alertes, a causé une contamination durable. Le texte vise à faciliter l'indemnisation de toutes les victimes, jusque-là difficile à obtenir en raison de preuves d'exposition complexes. Il prévoit aussi un renforcement de la recherche scientifique et un rapport sur l'extension du fonds d'indemnisation. Cependant, certains députés jugent la loi insuffisante et estiment qu'elle ne répond pas pleinement aux enjeux de réparation et de responsabilité.

05/06 - Publication des résultats de l'étude ChlorExpo de l'ANSES, une étude affinée de l'exposition alimentaire au chlordécone de la population des Antilles :

<https://www.anses.fr/fr/content/chlorexpone-une-etude-affinee-de-lexposition-alimentaire-au-chlordecone-de-la-population-des> L'étude ChlorExpo analyse pour la première fois l'exposition alimentaire au chlordécone en Guadeloupe et en Martinique. Elle montre une baisse globale de la contamination des aliments par rapport aux études précédentes, notamment pour les légumes, et aucune trace dans les fruits. Les produits les plus contaminés restent les poissons et les œufs, surtout issus de circuits informels (pêche de loisir, autoproduction). L'alimentation demeure la principale source d'exposition des populations locales à ce pesticide persistant et toxique. L'ANSES recommande de limiter certains produits de la pêche et prévoit de réévaluer les risques pour adapter les recommandations à l'avenir.

08/06 - La ministre de l'Agriculture favorable à de nouvelles autorisations de pesticides

A l'occasion du congrès des céréaliers de la FNSEA, organisé fin mai à Nancy, Annie Genevard a invité les céréaliers à déposer une demande de dérogation dite « 120 jours » auprès de son ministère pour utiliser des herbicides à base de triallate. Et ce sans attendre les conclusions de l'Anses. Cette molécule est autorisée en Europe, mais les produits en contenant ont été retirés de la vente ces dernières années. Le triallate fait partie des résidus de pesticides qui ont pu être identifiés dans l'air, comme le prosulfocarbe. La ministre a aussi proposé d'accélérer la mise sur le marché du dés herbant bixlozone, en demandant à l'Anses d'examiner en priorité ce dossier, via le nouveau comité des solutions. Cette substance active, récemment approuvée par l'Efsa, pourrait remplacer le flufenacet, qui sera interdit à l'automne en raison de sa toxicité. Dernière demande des producteurs de blé, l'autorisation de la cinméthylène, récemment classée par l'Efsa comme perturbateur endocrinien. La ministre de l'agriculture a invité l'industriel BASF à transmettre à

l'autorité européenne les « méthodes d'évaluation alternatives et les données complémentaires qui permettraient de lever le caractère de perturbateur endocrinien ».

09/06 – Nouveau modèle de document consignait l'exposition aux risques professionnels – Il s'applique dans le cadre de l'**article R. 717-18-1 du code rural et de la pêche maritime** et remplace un précédent arrêté datant de 2009. L'arrêté est paru le 9 juin 2026 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054263980>

10/06 – Le gouvernement veut limiter les conflits d'intérêts au sein du comité des solutions (d'après Contexte) Un [décret du 8 juin](#), qui a été soumis au préalable à la Cnil, fixe les informations à fournir par les membres de cette nouvelle instance, créée par la loi « Contraintes agricoles » d'août 2025. Sa mission est d'identifier les cultures en situation d'impasse technique (en raison de l'absence de pesticides disponibles pour les protéger des ravageurs). Chaque participant au comité des solutions devra remplir une déclaration publique d'intérêts. Elle détaillera leurs activités principales et accessoires, rémunérées ou non, exercées au cours des cinq années précédentes en lien avec les pesticides et la protection des cultures. Les membres du comité devront aussi mentionner leurs interventions dans des congrès, des réunions publiques ou des formations organisées ou soutenues financièrement par des entreprises privées. Fin mai, la ministre s'était dite prête à accélérer la mise sur le marché du désherbant bixlozone, en demandant à l'Anses d'examiner en priorité ce pesticide, via le comité des solutions.

10/06 - Liste des produits applicables par drone - [Dans un avis publié le 10 juin](#), l'Anses valide une liste de pesticides (Biocontrôle, Faible risque ou UAB) pour leur application par drone. « Les conditions d'utilisation prévues pour les produits concernés sont de nature à diminuer l'exposition et donc les risques pour la santé humaine et l'environnement », affirme l'agence. Et d'ajouter que « la nature même de la plupart des produits concernés devrait également limiter ces risques, sans qu'il soit possible en l'état des données de procéder à une évaluation quantitative produit par produit ». Pour rappel, la loi du 23 avril 2025 autorise :

- pour les cultures en pente et les bananeraies, l'épandage par drones de trois catégories de phytos (produits de biocontrôle, autorisés en bio et à faible risque) ;
- l'expérimentation sur d'autres types de parcelles.

Des textes d'application, parus au Journal officiel (JO) le 31 mai, fixent à 20 mètres la distance de sécurité minimale entre la zone traitée par drone et les habitations (au lieu des 10 m prévus initialement). Celle-ci prévoit la dispersion du produit, mais aussi la chute du drone.

17/06 – adoption en Commission du Sénat de dérogations à l'utilisation de néonicotinoïdes (d'après Actu-environnement) - Première victoire des corapporteurs : l'amendement visant à autoriser, à titre dérogatoire, l'usage de substances de la famille des néonicotinoïdes a été **adopté par la commission des Affaires économiques**. Le Gouvernement ne souhaitait pas que ce sujet soit débattu dans le cadre de ce projet de loi, craignant qu'il ne compromette son adoption. En commission, les sénateurs en ont décidé autrement. Ainsi, selon l'amendement adopté, **la filière de la betterave sucrière pourrait avoir recours, pendant un an, renouvelable deux fois, à des semences traitées à base de flupyradifurone**. En situation d'extrême urgence liée à une impasse technique, l'usage de produits contenant de l'acétamipride ou du flupyradifurone pourrait également être autorisé pour un an, après avis de l'Anses et sous condition d'application notamment. Pour les filières **cerises, pommes et noisettes, des dérogations pourraient être accordées sur des produits contenant de l'acétamipride ou de la flupyradifurone**, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Pour rappel, ces substances sont particulièrement néfastes pour les pollinisateurs.

17/06 – Nouveau cadre pour les dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et à des permis d'expérimentation et de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques, de leurs adjuvants ou de produits mixtes (d'après Actu-Environnement) - Cet [arrêté, pris le 17 juin 2026](#), modifie l'arrêté du 30 juin 2017 qui fixe la composition et les modalités de présentation des dossiers de demandes d'autorisation de mise sur le marché, ainsi que des permis d'expérimentation et de commerce parallèle pour les **produits**

phytopharmaceutiques, leurs **adjuvants** ou les **produits mixtes**. Les modifications concernent spécifiquement l'**annexe III** de l'arrêté de 2017, relative aux exigences documentaires. L'**article 1** remplace le dernier alinéa des points 2 et 5 du A de cette annexe par deux nouvelles dispositions. Désormais, les dossiers de demande doivent inclure : les rapports d'études déjà soumis à l'État membre ayant évalué la demande, ainsi que, sur initiative du demandeur ou à la demande de l'Anses, des **informations complémentaires** liées aux *circonstances agronomiques, phytosanitaires et environnementales* propres au territoire national. Ces informations peuvent porter, notamment, sur l'évaluation des résidus de pesticides, lorsque celles-ci n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation initiale de l'État membre concerné. L'arrêté s'appuie sur les **articles R. 253-10 et R. 253-14-1 du code rural et de la pêche maritime**, qui encadrent les procédures relatives aux produits phytopharmaceutiques. Il est signé par la **ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire**, marquant ainsi une mise à jour des exigences pour les acteurs souhaitant obtenir des autorisations ou permis dans ce domaine.

29/06- Mise à jour de la liste des produits de Biocontrôle. La liste a été publiée au BO Agri, sous la référence **DGAL/SDSPV/2026-360** et est en vigueur depuis le 29/06/2026. Elle contient **880 (+41) produits** phytopharmaceutiques. Le Ministère met à disposition un tableau excel sur son site : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

CHARTES RIVERAINS - FRANCE

04/06 - Le tribunal administratif de Versailles annule la Charte d'engagement départementale des Yvelines. Cette décision fait suite à un recours de l'association Générations Futures contestant la légalité de ce texte. L'association revendique une victoire. La charte permettait des traitements sans respecter les distances minimales lorsque les logements étaient jugés inoccupés, ce que la justice a jugé contraire à la réglementation. Le tribunal a rappelé que les distances de sécurité doivent s'appliquer indépendamment de l'occupation des habitations. Il a également estimé que l'information des riverains prévue par la charte était insuffisamment précise.

CONSEIL – FRANCE

26/06 - Pesticides/conseil stratégique : le projet de décret du gouvernement sur les conflits d'intérêt - Comme prévu par la loi Entraves (ou loi Duplomb), qui a mis fin à la séparation de la vente et du conseil des pesticides et rendu facultatif le conseil stratégique, le gouvernement a publié le 3 juin le projet de décret qui doit encadrer les conflits d'intérêts pour la délivrance dudit conseil stratégique et les agréments liés aux produits phytopharmaceutiques. L'une des principales dispositions du décret est contenue dans l'article 15, indiquant que les personnes prodiguant les conseils sur l'usage de produits de protection des plantes ne doivent pas être rémunérées sur la base de leurs ventes. Autre disposition notable : les personnes délivrant le conseil stratégique doivent être : "titulaires d'un diplôme ou être de niveau V dans les domaines de l'agronomie, des productions végétales, de l'environnement de l'agroécologie, de la gestion des ressources naturelles ou dans des domaines équivalents", ou disposer d'une expérience professionnelle minimale de cinq ans dans le conseil agronomique.

ACTUALITES TECHNIQUES

DIVERS - FRANCE

19/06 - Pour l'INRAE, cultiver sans pesticides c'est possible – retrouvez le communiqué de presse associé à l'étude **Res0Pest** sur le site de l'INRAE : <https://www.inrae.fr/actualites/etude-experimentale-menee-10-ans-montre-potentiel-systemes-production-agricoles-pesticides>. L'étude menée pendant dix ans par l'INRAE démontre qu'il est possible de concevoir des systèmes agricoles sans pesticides, à condition de repenser en profondeur les pratiques. Rés0pest, **mis en place en 2012 dans le cadre d'un appel à projets Ecophyto Dephy Expe**, s'est appuyé sur 9 systèmes de culture originaux sans utilisation de pesticides, mais avec un recours possible au travail du sol et aux engrais de synthèse, fondés sur les principes de l'agroécologie, comme la diversification des rotations, la prévention des maladies et l'amélioration de la santé des sols. **Les résultats montrent que, malgré des rendements souvent un peu inférieurs, ces systèmes peuvent rester productifs et économiquement viables.** Les ravageurs et maladies restent globalement maîtrisés, mais **la gestion des adventices constitue un défi majeur.** Dans certains cas, les performances économiques sont satisfaisantes, avec des revenus comparables à ceux de l'agriculture conventionnelle. Toutefois, leur développement nécessite des filières adaptées et une valorisation des productions. L'étude souligne ainsi que la transition vers une agriculture sans pesticides est techniquement possible, mais dépend fortement d'un accompagnement économique et politique. Un article a été publié dans *Plant Disease* : <https://doi.org/10.1094/PDIS-09-25-1839-FE> **Retrouvez également la dépêche de l'AFP :** <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20260617-une-agriculture-sans-pesticide-c-est-possible-pour-l-inrae>

23/06 - Générations futures pointe la toxicité pour les abeilles d'un insecticide réintroduit par les sénateurs en commission (d'après Contexte) Censuré par le Conseil constitutionnel en août 2025, le retour du **flupyradifurone** a été voté le 17 juin dans le cadre de l'examen du projet de loi d'urgence agricole. L'usage de cette substance active similaire aux néonicotinoïdes, moins connue que sa cousine l'acétamipride, serait réservé aux betteraviers. Une mesure dangereuse, pour Générations futures, qui lance une nouvelle pétition auprès des élus locaux en vue des sénatoriales. « Le flupyradifurone est toujours autorisé en Europe [jusqu'en 2029], uniquement parce qu'il bénéficie d'un système d'évaluation totalement défaillant, ignorant les données scientifiques académiques », dénonce l'association. Selon celle-ci, la dernière expertise réalisée au niveau européen, en 2023, consultée par l'ONG, révèle un risque inacceptable pour certaines abeilles en plein champ. Trois ans après, l'EFSA, l'autorité sanitaire européenne, n'a toujours pas été mandatée par la Commission européenne pour évaluer ce travail mené par la Grèce, l'État rapporteur. Selon nos informations, le lancement de cette évaluation serait suspendu à la révision du document guide sur la protection des abeilles, lui-même bloqué depuis 2023. Interrogé, le ministère de l'agriculture n'a pas souhaité réagir.

26/06 - Générations Futures publie une liste de 80 pesticides se dégradant en TFA (acide trifluoroacétique) - La publication de cette liste fait suite à la demande du député Nicolas Thierry (Les Écologistes), qui, suite au classement du TFA comme « toxique pour la reproduction suspecté » par l'Agence européenne des produits chimiques (Echa), avait demandé à la ministre de l'Agriculture de rendre publique la liste des pesticides autorisés en France dont la dégradation conduit à la formation de TFA. Face à l'absence de réponse de la ministre, Générations Futures a décidé de prendre la relève en publiant d'elle-même cette liste. Le fluazifop-P-butyl, le fluazinam, le tau-fluvalinat, le diflufenican, le fluopyram ou encore le mefentrifluconazole font partie des substances concernées. Retrouvez la liste ici : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-48223-liste-pesticides-pfa.pdf>

ACTUALITES RESEAU DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Mise à jour du Guide phyto pendant l'été - (voir publication [Teams ici](#)) sollicitation par les animateurs nationaux pour faire remonter les remarques et retours sur les différents contenus. Publication prévue à la rentrée.

Le premier COPIL de C4AP s'est tenu le 12 juin, confirmant un lancement opérationnel réussi. Les premiers travaux sur le recrutement des agriculteurs.

L'enquête pour réaliser le rapport annuel phytosanitaire 2025 a été envoyée début juin aux directeurs et référents régionaux. Un remplissage à l'échelle de la région permettra de produire des rapports régionaux et un rapport national sur les actions des Chambers d'agriculture pour la réduction des usages et impacts des produits phytosanitaires en 2025. Rapprochez-vous de vos animateurs Ecophyto régionaux.

WEBINAIRES

Webinaire Contrat de Solutions le jeudi 25 juin à 11h. L'association a présenté le bilan des actions des derniers mois et les CA participantes partageront leur expérience. RDV sur le canal dédié au Contrat de Solutions : [Compte rendu de la réunion](#).

Webinaire Gramicible le mardi 30 juin à 9h. Présentation du projet et des premiers résultats de ce projet mené dans le cadre du PARSADA depuis 2024, porté par Arvalis et s'intéressant au desherbage en Grandes Cultures. Les CA impliquées ont pu partager leurs retours. *Retrouvez le replay sur le canal dédié au [PARSADA](#).*

Replay des webinaires d'animation et capitalisation d'expériences de filières territoriales économes en produits phytosanitaires. En mai, [Transitions Développement Durable](#) a organisé deux webinaires de restitution des résultats de la mission d'**animation et capitalisation d'expériences de filières territoriales économes en produits phytosanitaires**, confiée par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, et l'Office français de la biodiversité. *Actu Teams : [Replay des webinaires d'animation et capitalisation d'expériences](#)*

Les replays sont disponibles en ligne !

👉 [Webinaire du 26 mai 2026 - Tout public intéressé par les filières agricoles](#)

👉 [Webinaire du 19 mai 2026 - Spécial financeurs et collectivités](#)

Webinaires DEPHY du mois de juin

11 juin – Ruptures de trajectoires : diversification en grandes cultures

> pensez à vous abonner à la newsletter DEPHY

> les vidéos replay : [Réseau DEPHY Ecophyto - YouTube](#)